## FACULTÉ DE MÉDECINE, UNIVERSITÉ D'OTTAWA RÈGLEMENT SUR LES PROJETS DE RECHERCHE ET AUTRES PROJETS SCIENTIFIQUES DES RÉSIDENTS

Tous les programmes de résidence doivent donner aux résidents l'occasion de participer à des projets de recherche ou à d'autres projets scientifiques correspondant aux buts et objectifs du programme. Ces projets peuvent porter sur les sciences fondamentales, les soins primaires, la médecine expérimentale, la pratique clinique, l'épidémiologie, l'assurance de la qualité, la formation médicale, l'éthique, les humanités et la médecine, ou tout autre sujet lié aux soins de santé.

Selon les Normes générales applicables à tous les programmes de résidence :

Élément 3.2. : Le programme de résidence offre des expériences d'apprentissage conçues pour permettre aux résidents d'obtenir des compétences fondées sur les résultats et d'atteindre leurs objectifs.

- Exigence 3.2.5 : Le milieu d'apprentissage soutient et promeut l'apprentissage des résidents dans une atmosphère de questionnement scientifique.
  - Indicateur 3.2.5.1: Les résidents ont la possibilité de prendre part à une variété d'activités scientifique, y compris la recherche, le cas échéant, ainsi qu'à un mentorat en vue de celles-ci.
  - Indicateur 3.2.5.2 : Les résidents disposent de temps réservé pour participer à des activités scientifiques, y compris la recherche, le cas échéant.
  - Indicateur 3.2.5.3: Les résidents disposent de temps réservé pour participer à des activités de développement professionnel afin de maximiser leur apprentissage ou présenter leur travail de recherche.

Élément 4.2 : Le programme de résidence dispose de ressources humaines adéquates pour offrir aux résidents l'expérience d'apprentissage requise.

- Exigence 4.2.1 : Les enseignants doivent convenablement mettre en œuvre le programme de résidence, superviser et évaluer les stagiaires, contribuer au programme et à la pratique efficace en tant que modèle.
  - Indicateur 4.2.1.3: Un nombre suffisant de superviseurs individuels compétents sont disponibles pour soutenir une variété d'activités scientifiques auxquelles prennent part les résidents, y compris la recherche, le cas échéant.
  - Indicateur 4.2.1.4 : Une personne est désignée pour faciliter l'implication des résidents dans les activités scientifiques, y compris la recherche, le cas échéant, et elle fait rapport au comité du programme de résidence.

## **Procédures**

- Chaque programme doit désigner un directeur de la recherche des résidents, chargé de faciliter la participation des résidents aux projets de recherche et autres projets scientifiques.
- Des membres du corps professoral doivent être désignés pour faciliter et superviser la participation des résidents aux projets de recherche et autres projets scientifiques.
- Les ressources fournies en soutien aux recherches des résidents relèvent de la responsabilité du département ou de la division.
- Les programmes ont l'obligation de tenir une liste de tous les projets de recherche et autres projets scientifiques réalisés par leurs résidents.

Tous les projets doivent se conformer à la politique de recherche de la Faculté de médecine.

Comité Date d'approbation

Comité des études postdoctorales (CEP) 25 octobre 2023 Conseil de la Faculté 26 janvier 2021\*

\* Aucun changement ou amendement n'a été nécessaire. Conformément à la procédure, il n'a pas été nécessaire de le présenter au Conseil de la Faculté ou au Sénat, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée.